L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux: No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI MATIN, 26 OCTOBRE.

# FEUILLETON.

## LA POIRE D'ANGOISSE.

PAR WILLIAM COBB.

XIV—Suite.

Lorsque mon père, le marquis Bernard de Pretz, me parlait jadis de Mme de Versanbes, il témoignait par sa mémoire un respect que je partageais, et pour vous, monsieur le comte, une affection qui m'a gagnée moi-même. C'est été, à mon avis, mal prouver ce respect et cette affection que d'exiger de Mlle de Versanbes une soumission qui lui eût été pénible. Je résolus donc de ne devoir mon bonheur qu'à Mlle Paula elle-même, et de provoquer entre nous une explication loyale, décisive, qui dût me dicter ma conduite. Je voulus entendre de sa bouche l'arrêt qui déciderait de ma vie, tout entière; je sollicitai donc de Mlle de Versanbes l'honneur d'un entretien particulier, sans témoins, à l'insu de tous.... Je dis à l'insu de tous, car je ne voulais point, au cas où cette aurait repoussé mon alliance, qu'elle portât la responsabilité de cette résistance à vos désirs....

Ici M. de Pretz parla plus lentement, scandant ses mots, pour ainsi dire:

—A ma requête respectueuse, Mlle de Versanbes consentit à répondre, et elle me pria de venir, il y a trois jours, à onze heures du soir, dans le jardin réservé, où elle se tient d'ordinaire. Et pour que tous ignorassent cette entrevue, elle me remit la clef de la petite porte qui ouvre sur la rue....

Disant cela, M. de Pretz tirait de sa poche une clef qu'il mettait sous les yeux de Paula atterrée.

—Je fus exact, et pendant plus de deux heures je plaidai ma cause auprès de Mlle de Versannes....et j'eus le bonheur d'entendre enfin tomber de ses lèvres le mot qui me faisait heureux et fier à jamais d'entrer dans la famille de M. le comte. Voilà, monsieur le juge d'instruction, où je me trouvais de onze heures à minuit environ. Ma voiture était arrêtée à l'angle de la rue Stanislas, le cheval était attaché au bec de gaz. Quand je quittai Mlle de Versannes, l'âme radieuse, l'espérance au cœur, je lançai mon cheval à l'aventure, j'allai au bois, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire tout d'abord, et je rentrai chez moi entre trois et quatre heures du matin.

M. de Pretz courba le genou, devant Paula.

—Madame la marquise de Pretz, dit-il plus lentement encore, voudra-t-elle bien affirmer devant la justice, devant le comte, son père, quel j'ai dit la vérité?

Depuis que Lucien parlait, Paula immobile semblait transformée en statue. Son visage était plus blanc que celui d'une morte. Elle s'était appuyée au mur, les deux mains croisées dans une attitude presque folle. On eût dit qu'elle n'entendait pas, que toutes les facultés de la vie étaient suspendues en elle.

Et, de fait, elle entendait et croyait ne pas entendre. L'infamie de ce mensonge était si odieuse que ces paroles n'arrivaient à son oreille que dans le marasme du rêve.

Elle voyait la clef, semblable à la clef rouillée qui ouvrait la porte de la rue, et ne croyait ne pas la voir....

Lucien se tut. Elle écouta encore, et éprouva cette sensation de bien-être qui accompagne le réveil après un songe terrifiant. Puis un tressaillement subit l'agita violemment, elle regarda autour d'elle, vit son père, vit le juge, vit Lucien et poussa une exclamation basse, presque rauque....

Elle avait peur!

M. de La Roseraie était visiblement ému. Il avait suivi sur la physionomie de M. de Versannes les impressions cruelles qui s'y étaient révélées, à mesure que Lucien parlait. Il craignait une explosion.

—Mademoiselle de Versannes, dit encore Lucien de Pretz, au nom de votre mère qui nous regarde et nous bénit, si-je dit la vérité?....

C'était le sacrilège dans tout son cynisme.

L'évocation de ce nom vénéré n'équivalait-elle pas à une menace? Oh! Paula le comprenait bien.

Cet "au nom de votre mère" signifiait:

—Même démentez pas, ne me trahissez pas, ou je déclare tout haut que Mme de Versannes a trompé son époux.... Perdez-vous ou je perds votre mère, je tue votre père.....Allons! Hâtez-vous de mentir ou je dis la vérité!

Et la vierge stridente de la Huguette résonnait encore à l'oreille de la malheureuse!

M. de Versannes était retombé dans son fauteuil. De grosses larmes roulaient le long de ses joues amaigries.

Scène de désolation que le silence faisait plus sinistre encore....

—Mademoiselle, dit M. de La Roseraie, croyez-bien que dans notre pensée, l'atteinte que réclame de vous M. de Pretz ne porte pas le moindre ombrage à l'estime qui vous est due....

A cette phrase aussi maladroite que mal tournée, M. de Versannes se leva d'un bond:

—Taisez-vous, dit-il au juge qui, malgré lui, resta interdit.

Puis, s'approchant de sa fille, il lui posa la main sur l'épaule.

Il chancelait, on eût dit qu'il n'avait plus la force de se soutenir et qu'il allait tomber... mourir peut-être....

Paula vit cela, et comme les lèvres du comte s'entrouvraient:

—Mon père, dit-elle, veuillez fixer le jour de mon mariage avec M. le marquis de Pretz....

Le comte recula d'un pas. C'était l'aveu.

Il se tourna vers M. de La Roseraie:

—M. de Pretz est libre, je suppose? dit-il.

—Oui, monsieur, fit le magistrat. Et croyez-bien que le secret....

M. de Versannes le regarda de telle façon, que le reste de la phrase se perdit dans sa gorge; et il eût été fort embarrassé d'exécuter son mouvement de retraite, si Lucien, voulant couper court à une scène qu'il jugeait pénible et dangereuse, ne s'était relevé et mis en mesure de le conduire jusqu'à sa voiture.

Les dernières salutations furent échangées.

M. de Versannes resta seul avec sa fille.

Il lui prit la main:

—Au nom de votre mère, lui dit-il, je vous ai, dans deux semaines, vous vous appelerez marquise de Pretz....

Que signifiait cette sinistre comédie!

Que Lucien de Pretz mentît impudemment, le lecteur n'en a jamais douté. Quel était donc son but? quels moyens avait-il employés pour donner à son récit les couleurs de la vraisemblance?

Et tout d'abord pourquoi ne s'était-il pas tenu au récit premièrement fait au juge d'instruction?

Puisque toutes les preuves recueillies établissaient son innocence de la façon la plus péremptoire, il était en quelque sorte inutile qu'il cherchât à expliquer plus complètement l'emploi de ces quelques heures. Il devait comprendre que l'exigence de M. de la Roseraie n'était en réalité qu'un pur caprice auquel il n'était pas obligé de se soumettre. Qu'il fût allé ou non au bois, sent un duel, il n'importait plus d'en fournir la preuve. Et Lucien eût-il même absolument refusé de répondre, la mise en liberté ne pouvait plus faire question....

Pourquoi donc avait-il imaginé cette infamie qui, présentée avec les formules du plus grand respect pour la réputation de celle dont il voulait faire sa femme, n'en était que plus déshonorante pour elle. Il fallait avoir perdu tout sens moral, ce qui d'ailleurs n'était plus douteux; il fallait s'être enivré d'impudence et de cynisme pour oser accuser d'un acte d'impardonnable légèreté, d'une quasi complicité amoureuse celle qu'il savait être sa sœur.... Il y avait là de quoi confondre l'imagination la plus dépravée, car maintenant il était prouvé qu'il ne reculerait pas devant l'accomplissement complet du sacrilège.

Quoi qu'il en soit, Lucien de Pretz était de ces hommes qui transforment un échec en succès. Cette arrestation aurait pu compromettre ses projets; grâce à elle, au contraire, toute résistance de la part de Paula était devenue impossible. Et ce qu'il ne fait pas perdre de vue, c'est que le dessein qu'il avait exécuté avait été conçu dans la première période de l'instruction.

On n'a pas oublié les instructions secrètes communiquées par M. de Pretz à la vieille Huguette.

Elles comportaient des ordres de deux natures différentes.

D'après les premières, elle devait aller, la nuit, prendre l'empreinte de la serrure qui fermait la petite porte du jardin et faire forger immédiatement une clef. C'était l'ouïre de cette femme que Paula avait aperçue se glissant mystérieusement contre les murs du parc; et c'était une clef, fabriquée par ses soins, que la vieille mendiante,—la Huguette,—avait glissée dans sa poche au moment où il descendait de voiture, c'était cette clef qu'il avait pu mettre sous les yeux de la jeune fille, qui donnait à son criminel mensonge une confirmation presque indiscutable.

Enfin, toujours selon ses ordres, la Huguette était venue menacer Paula et lui enjoindre, sous peine de déshonneur pour sa mère, sous peine de mort pour le comte de Versannes, d'accepter pour vraies les assertions de M. de Pretz.

Paula avait cédé. Elle aussi avait menti. Mais en même temps, terrifiée par les affres de l'avenir qui s'ouvrait devant elle, elle s'était condamnée à mourir.

—Dans deux semaines, vous vous nommerez marquise de Pretz, avait dit le comte de Versannes.

—Dans deux semaines, je serai morte, avait répondu Paula au plus profond de son cœur.

Rentrée dans sa chambre, elle n'avait pas hésité, elle avait pris la plume et avait écrit à Jean Peyraud une longue lettre dans laquelle elle lui disait un éternel adieu. Admirable confiance que donne l'amour fondé sur l'estime réciproque! elle n'avait songé à lui rien cacher. Elle lui expliquait ce qui s'était passé depuis la visite de la Huguette jusqu'à l'arrivée du juge d'instruction et de M. de Pretz. Elle avait compris l'incident de la clef et le rattachait à l'apparition mystérieuse de la nuit précédente. Puis elle terminait ainsi:

"Jean, nous voilà à jamais séparés. Il est des êtres malheureux auxquels s'attache une fatalité irrésistible. Nous sommes de ceux-là. D'autres peuvent lutter. Je ne le suis point. Je ne lutte pas, vous le savez; et il ne m'est pas permis de vous rappeler les motifs de notre soumission désespérée. Je vous en supplie donc, mon ami, rassemblez tout votre courage. Il faut plus de force pour accepter l'inaction que pour risquer le combat. Vous savez qu'il me faut mourir: je fais le sacrifice de ma vie à *quelqu'un* qui m'a donné les preuves incomparables d'un inaltérable dévouement. Pleurez-moi et aimez-moi. Adieu! J'avais rêvé la vie heureuse, je rencontre la mort solitaire. Mais je me courbe devant la fait. Inclinez vous et reconnaissez que chacun de nous agit comme il le doit. Encore une fois, adieu! Je vous aime.

"PAULA."

Et quand cette lettre eut été remise aux mains du fidèle Sylvain, Paula de Versannes s'agenouilla devant le portrait de sa mère et dit jusqu'au regard d'amour. Il semblait que, trompant la morte, elle ne voulût même pas lui laisser supposer que sa fille eût le regret du sacrifice....

XV.

Revenons à notre ami Desmare, que nous avons laissé au moment où, en compagnie de maître Blot, il sautait dans une voiture, abandonnant Peyraud et Dumas stupéfaits, sur le trottoir de la rue Fontaine.

—Ah çà! s'écria l'inspecteur dont la corpulence s'accommodait médiocrement de cette vivacité d'allures, que diable signifie tout cela? J'ai à peine le temps de vous dire deux mots, et voilà que vous bousculez tout, comme si Paris brûlait.... Qu'est-ce que veut dire votre exclamation: Mon beau père est mort!.... Je m'y perds!....

—Nous nous retrouverons, soyez tranquille, répondit gaiement Desmare. Et d'abord, donnez-moi la lettre et question....

—Hé! qu'en voulez-vous faire!....

—La relire, parbleu!

—Dans cette obscurité!....

Desmare tira de sa poche une petite lanterne qu'il alluma prestement.

—Est-ce que l'on ne prend jamais sans vert, dit-il. Voyons, la lettre....

Maître Biot tira de sa poche une enveloppe graisseuse qu'il remit au reporter. Desmare la prit et, l'approchant de la lumière, lut à mi-voix:

—"Monsieur Daymar, à un journal."

—Ce cher bandit, lit-il en riant, n'était pas ferré sur l'orthographe. Ça ne fait rien, la poste m'aurait bien trouvé!....

—Comme je vous ai trouvé moi-même, dit maître Biot, non sans une certaine vanité.

*(A continuer.)*

## A nos Abonnés des campagnes.

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

## Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N.B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à les abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur la malle un port-fait payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédiée lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé du si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents"

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et destinée pour une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malles: les liquides, les poisons, les armes, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes; toutes lettres sur ou en enveloppes desquelles se trouvent des cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises dégoûtées sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, dégâtrer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

**Première classe.**

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas passer par le port de lettres mais qui sont enveloppés ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant (quoique ce soit autre que des supplémente bons fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

**Deuxième classe.**

N.B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

**Affranchissement.**

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou à des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre: moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dite journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront posés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

**Troisième Classe.**

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N.B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographie chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 3 cents chaque.

L'INSCRIPTION DES ENFANTS DE FRANÇAIS NÉS A L'ÉTRANGER.—Le gouvernement a poussé qu'il y avait lieu de modifier généralement les mesures déjà adoptées au point de vue de la loi du recrutement, et d'après lesquelles les Français nés en pays étranger, et dont les ascendants sont nés hors de France, ou en France, dans un lieu inconnu sont inscrits:

1o. Ceux qui résident en Angleterre, en Belgique, Suède et Norvège, Russie, (sauf le littoral de la mer Noire), Autriche, Hongrie (sauf le littoral de l'Adriatique et en Allemagne, *à la mairie du 8e arrondissement de Paris*;

2o. Ceux qui résident en Suisse, *à la mairie de Besançon( Doubs)*;

3o. Ceux qui résident en Moldo-Valachie, en Turquie, et généralement dans tous les pays d'Europe, d'Asie, ou d'Afrique (à l'exception toutefois de l'Espagne) qui sont baignés, soit par la Méditerranée, soit par des mers adjacentes, à *la mairie de Marseille*;

4o. Ceux qui résident en Espagne, au Portugal, dans l'Amérique du Sud et sur les côtes occidentales et orientales de l'Afrique, *à la mairie de Bordeaux*;

5o. Enfin, *à la mairie du Hâvre*, ceux qui résident dans l'Amérique du Nord.

AVIS AUX JEUNES FRANÇAIS SUJETS AU SERVICE MILITAIRE. — Le *Courrier des Etats-Unis* a reçu la communication suivante:

New York, le 2 septembre 1875.

Monsieur,—Aux termes d'une communication que vient de m'adresser M. le ministre des affaires étrangères, les jeunes gens, venus de l'étranger en France pour y remplir les devoirs militaires que la nouvelle loi leur impose et qui se trouveraient, à l'expiration de leur service, dans l'impossibilité de faire face aux dépenses de leur retour, seront désormais renvoyés dans leurs foyers, aux frais de l'Etat, avec les facilités accordées à ceux qui appartiennent aux départements français ou à l'Algérie.

Cette disposition bienveillante ne pouvant que contribuer à stimuler le zèle des jeunes conscrits qui viennent, de pays éloignés, rejoindre le drapeau national, j'ai cru devoir vous en donner communication pour le cas où vous jugeriez utile de la porter, par l'intermédiaire de votre journal, à la connaissance des résidents français de New York.

Agréez, etc. Le consul général,
A. L. DE LA FOREST.

VAPEURS.

LA COTE DU LAC.
Pour l'hiver.
Steamer de la malle des Etats-Unis.
Entre Mandeville et la Nlle-Orléans.
Pour Mandeville, Louisbury, Madisonville et Covington.
Le beau steamer,
CAMELIA,
Transportant la malle des Etats-Unis, tra marchant et à basse pression,
capitaine Wm. Hannover,
partira, sitôt qu'il est dit-ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de cette heure du matin; le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du train de 7 heures et demie du matin. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old Landing" et le reste des jours, jusqu'à Covington. RETOUR: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 8 heures du matin, Madisonville, le LUNDI et le JEUDI matin.
Le CAMELIA fera son excursion du DIMANCHE comme par le passé: il partira de l'extrémité du chemin de fer, au Lac, à l'arrivée du train de 7 heures et demie du matin, et, sera de retour le soir du même jour, à temps pour le train de 6 heures et demie.
Le service se fera régulièrement, à moins de mauvais temps ou de basses eaux.
C. M. SORIA,
23 avril75—1an Au No 20 de la rue de l'Union.

Excursions régulières du Dimanche
Pour Mandeville, Louisbury et Madisonville.
Le beau steamer
CAMELIA,
transportant la malle des Etats-Unis, tra marchant et à basse pression, fera une excursion, tous les DIMANCHES, régulièrement. Il partira de l'extrémité du chemin de fer, au Lac, à l'arrivée du train de huit heures du matin et sera de retour le soir du même jour, à temps pour le train de 5 heures et demie.
Pour aller et retour.....$1 50.
Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA.
22avril—6m No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.
Départ les MARDIS, à 5 p. M.
Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.
Le bateau à vapeur
NATCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine,
J. F. Muse, commis.
Se rattachant à Vicksburg à la ligne Parton pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Giro et St-Louis.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
JOHN ZANNEY, Commis.
BITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.
Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, Shreveport et du Texas.
W. B. BROCKETT, agent,
15sept—1m Au No 38 de la rue des Magasins.

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.
Jour de départ, tous les mardis, à 5 P.M.
Pour Fort de Russey, Martin, Norman, Alexandrie, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur
C. H. DUPRE,
R. SINNOTT, capitaine; Geo. C. HAMILTON, com
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
N. M. CARRES, 34 rue du Camp,
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas,
BRITTON & EPPLER, 106 rue Commune.
ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
24 dec—

Opelousas.
Paquebot régulier des Opelousas.
Départ, tous les JEUDIS, à 5 heures P. M.
Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmesport, Church-View, New York, Bayou de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtablieu. Le bateau à vapeur
TRENTON,
E. QUATREVAUX, capitaine,
H. MOLAISON et S. DERRES, commis.
Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
JAMES M. DOWLING,
No 125 de la rue Decatur.
2sept—1m

POUR LES OPELOUSAS.
Départ, tous les Samedis, à 5 h. P. M
Pour Washington, Port Barré, Simmesport, Church-View, Bayou de la Côte, les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtablieu. Le bateau à vapeur
FLETA,
C. C. FRANCIS, capitaine.
A. Meynier commis.
Il prendra du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, ainsi que du frêt pour la Côte.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN, No. 4 de la rue Tchoupitoulas.
LOW & MCCRACKE No 46 de la rue du Camp.
11 sept—

OPELOUSAS.
Départ régulier tous les Mardis à 5 h.
Pour Washington, Port Barré, Simmsport, Church-View et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtablieu.
BERTHA,
H. H. Broad, capitaine
T. John, commis.
Ce bateau laissera la Nlle-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge, comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les attérages du Bayou des Glaises, jusqu'à sa jonction avec le bateau de la Nlle-Orléans et de Bâton-Rouge.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER,
No 106 de la rue de la Commune.
Tout frêt pour le Bayou des Glaises sera déchargé à Simmsport ou Big Bend Landing.
2 sept—

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.
Départ tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et VENDREDIS, à 10 h. A. M.
Le nouveau bateau à vapeur
B. L. BIDDLE,
Capitine JAS. P. MCELROY.
Counois F. BERGERON.
Il descend tous les DIMANCHES et JEUDIS le jour. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MEYNIER,
23juil—2m No 30 de la rue du Canal

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Pluquemine et la Côte.
Le bateau à vapeur
LESLIE TAYLOR,
Capitaine Allen Junel, M. Kennison, commis; partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à Midi, et tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Retour: il partira de Baton Rouge tous les LUNDIS et DIMANCHES soir.
Ce bateau prendra du frêt à un tarif ainsi bas que n'importe quel bateau sur cette ligne.
12 mai—

Paquebot de la côte et du Bayou Lafourche.
Départ, le MERCREDI et le SAMEDI, à 5 heures P. M.
Le bon bateau à vapeur
ERA No 10,
du marcheur, capitaine T. L. TAYLOR. Clairborne Pugue commis.
Le service commencera SAMEDI, 23 octobre 1875.
23oct—

Paquebot de la ligne et de Lafourche, jusqu'à Thibodeauxville.
Trois fois la semaine. Pour la côte et Lafourche.
Le bateau à vapeur
HENRY TETE,
Capitaine Jos. Aucoin,
M. H. Landry et H. Chariot, Commis.
Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS JEUDIS et SAMEDIS à 5 heures P. M.
Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le jour.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. RIVET,
16 juillet—1an 50 rue Conti.

Paquebot de la côte et de Lafourche jusqu'à Thibodeauxville.
Trois voyages réguliers par semaine, le bateau à vapeur fin marcheur.
KATE DICKSON,
JAS. TAYLOR, capitaine.
Jack Stringer, Commis.
Jours de départ tous les Mardis, Jeudis et Samedis à 5 heures P. M.
Prix du passage à Donaldsonville $2. Le taux du frêt sur le Bayou Jusqu'à Thibodeaux est le même qu'en can haute.
Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
JAMES M. DOWLING.
No 125 de la rue Decatur.
2sept—1m

Pour la Côte au-dessus de la ville.
La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent et le White Hall Saw Mill.—Trois fois par semaine.—Le bateau à vapeur
MARYLDA,
Capitaine J. A. Ruis; commis E. M. Valette et S. Hône. Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
W. J. COMAUX, 20 rue Conti.
Fevr—

Pour la Côte au-dessus de la ville.
Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à midi.
Pour les frêts, la station de la Quarantaine Rue, toutes les habitations et tous les débarcadères, le bateau à vapeur
SOPHIE MARY,
neuf et fin marcheur, capitaine Fred Probst, commis J. C. Tremoulet; et O. Legier, (2me commis), partira ainsi qu'il est dit ci dessus. Les mercredis il prolongera son voyage jusqu'à Sunrise Mill et les samedis il descendra jusqu'à la station de la quarantaine.
2 oct—

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.
SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.
PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.
LIGNE POSTALE
DE NEW-YORK AU HAVRE.
Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit du bassin de l'entrepôt de New York, No 50 Hudson, en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.
VILLE-DE-PARIS, Surmont, samedi, 30 oct.
AMERIQUE, Fonvis, samedi, 13 novembre.
LABRADOR, Sengtier, samedi 27 novembre.
FRANCE, Trudelle, samedi, 11 décembre.
PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin): Première cabine. $120 et $140 suivant l'emplacement.—Seconde $72—Troisième $40.—Entrepont, $35 avec aménagements hors ligne et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires. Billets aller et retour à prix réduits.
LOUIS DE BÉRIAN,
Agent, 55, Broadway, New-York.
ou à L. GRANDJEAN, Agent,
28v—1an Quai Conti, Lettre H. N. O.

BREME.
Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,
Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au HÂVRE, à Southampton à Havane.
Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD
Partiront comme ci-dessous:

| | De Brême. | de la Nlle-Orléans. |
|---|---|---|
| Hannover... | 15 sept. | 24 oct. |
| Frankfort.. | 15 oct. | 24 nov. |
| Hermann... | 17 nov. | |
| Frankfurt... | 15 déc. | |

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.
En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.
PRIX DU PASSAGE
De Brême, Southampton et le Havre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres.....$150 en or.
Entrepont.....36
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres.....$50 en or.
Entrepont.....45
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres.....$35 en or.
Entrepont.....25
Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés
Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
5 août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

Steamers de la ligne White Star,
Pour Queenstown et Liverpool,
Transportant la Malle des Etats-Unis.
Steamers neufs et puissants partant de New-York le SAMEDI, de Liverpool le JEUDI et faisant scale à Cork Harbor en allant et en revenant.
REPUBLIC, Samedi, 4 sept. à 7 30 A. M.
BRITANNIC, Samedi, 11 sept. à 2 P. M.
GERMANIC, Samedi, 18 sept. à 7 A. M.
ADRIATIC, Samedi, 25 sept. à 2 P. M.
CELTIC, Samedi, 2 oct. à 6 30 A. M.
BALTIC, Samedi, 9 oct., 12 30 P. M.
BRITANNIC, Samedi, 16 oct., 6 A. M.
GERMANIC, Samedi, 23 oct., 1 P. M.
Du White Star Dock, Pier 52, North River.
Ces steamers, les plus fins marcheurs, sont de grandeur uniforme; il n'est pas qu'ils aient mieux disposés. Le salon, les chambres, le fumoir et les chambres à bain se trouvent au milieu des steamers où le bruit se fait le moins entendre, où les passagers sentent le moins le mouvement et ont un confort qu'on n'avait pas encore obtenu en mer.
PRIX: Salon, $80 et $100 or, pour le retour, $175 or. Entrepont à bas prix.
Traites de 1 livre sterling et au-dessus.
Pour l'examen des plans et autres renseignements, s'adresser aux bureaux de la Compagnie, No 19 Broadway, New-York, ou à
A. K. MILLER & Co., Agents,
No 35 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans.
Des billets se vendent à la Nlle-Orléans, pour tous les points de l'Europe. 1er avril—6m

Pour New York directement.
Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.
CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES,
Le steamer
NEW ORLEANS,
Geo. Dearborn, commandant
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse
Dimanche, 31 oct. à 5 h. A. M.
Passage.....$50.
Cette ligne se rattache à celle de la compagnie de vapeurs de JAMES HANNEY, de Liverpool, EXMOUTH et le HAVRE.
Pour frêt ou passage, s'adresser à
JAMES HANNEY, Commerce 84
mai—1an BITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.

POUR VERA CRUZ.
Tampico, Tuxpan, Campeche, Progreso,
La Havane et New-York.
LIGNE de steamers de la malle, de New York, de la Havane et du Mexique.
La ligne est composée des steamers
CITY OF MEXICO.....Capt. W. B. Sherwood,
CITY OF MERIDA.....Capt. J. W. Reynolds,
CITY OF HAVANA.....Capt. S. H. Phillips
Le steamer
CITY OF MERIDA,
Commandant J. W. Reynolds,
partira de son quai, au pied de la rue Calhoun (ex Hestier), le DIMANCHE 31 octobre, à 5 heures du matin.
Passage pour Vera Cruz.....$60, en or.
F. ALEXANDRE & SONS,
No 17 Broadway, New York.
Pour frêt ou passage, s'adresser à
J. M. WITHERSPOON, Agent,
Au No 66 de la rue Carondelet.
Le steamer CITY OF MEXICO suivra et partira le 20 novembre.
12 nov—1an.

Philadelphie via la Havane.
PHILADELPHIA AND SOUTHERN Mail Steamship Company.
POUR PHILADELPHIE via la HAVANE.
Transportant la malle des Etats-Unis.
JUNIATA, commandant Churchill, 1000 tonneaux
YAZOO, do. L. D. Barrett.....Nouveau tonneaux
C. W. LORD, do. L. Colton.....1000 tonneaux
Départ SAMEDI le 16 octobre, à 7 heures P. M.
Le beau steamer de 1ère classe,
C. W. LORD,
Commandant L. Colton
Partira de son quai, en face de la Place Jackson, ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Passage pour la Havane (monnaie des E.-U.)...$40
Passage pour Philadelphie.....$50
Billet donné à New-York pour tout le voyage.....$5
Pour frêt ou passage, s'adresser à
EDWARD A. YORKE, Agent,
au coin des rues Carondelet et Gravier
4 nov—1an.

Rapport sur l'Etat
—DE LA—
BANQUE NATIONALE DE L'ETAT,
A la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du mercredi 20 